

BOURSE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Bénéficiaires

Ces bourses sont réservées aux lycéens de l'enseignement secondaire.

Critères d'attribution

- Résidence des parents dans la Marne
- Elèves âgés de - 20 ans à la rentrée scolaire
- Suivant le montant des ressources de l'année précédente

Montant de l'aide

- de 252 € à 419 € aux lycéens inscrits dans un établissement d'enseignement agricole, professionnel et Maisons familiales rurales,
- de 168 € à 335 € aux lycéens inscrits dans un établissement d'enseignement général.

Date limite de dépôt du dossier

15 octobre de l'année scolaire en cours

Les formulaires de demande sont à retirer au service des bourses départementales du Conseil général.

Ce dispositif ne concerne pas les élèves inscrits

- dans un établissement d'enseignement par alternance
- dans un établissement d'enseignement par correspondance (sauf maladie justifiée)
- dans un lycée d'enseignement adapté
- à l'école d'aide-soignant(e)
- pour la préparation de concours



Gagnez du temps avec www.marne.fr

Faites directement votre demande en ligne.
rubrique « Aides à la scolarité »